Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_076-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Quorum respecté		

Date de la convocation
01/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2025, le 08 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire,

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, BERHAULT Patricia, JOUVINIER Claude, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain (arrivé à 20h15) CHAUVEL Anais, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie ayant donné mandat à CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie ayant donné mandat à FEVRIER Jean-Pierre

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : BERHAULT Patricia

2025-076 - Extension Lotissement La Chérière - Dénomination de la voie et Adressage

Depuis la loi du 21 février 2022, loi dite « 3DS », **il appartient à toutes les communes de numéroter et dénommer les voies.** Destinées à faciliter notamment l'acheminement des secours, des colis et le déploiement de la fibre optique, ces informations, versées dans une base de données à l'échelle communale (Base Adresse Locale), doivent ensuite venir alimenter la Base Adresse Nationale, le référentiel unique de l'adresse en France.

La première phase des travaux de viabilisation pour l'extension du lotissement *La Chérière* étant à présent achevée, il convient de dénommer **la nouvelle voie** qui dessert cette extension et de procéder au numérotage des parcelles et futures habitations.

Cette démarche permettra d'engager les dernières étapes, tels que raccordements techniques, adressage postal ou encore les références administratives (cadastre, actes notariés, signalétique.), et sera également nécessaire à SOLUTEL dans le cadre de son Ingénierie Telecoms.

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022,
Vu le PA 035084 24 E0001 accordé le 05/09/2024 ;
Vu le PA 035084 24 E001 M01 accordé le 10/02/2025 ;

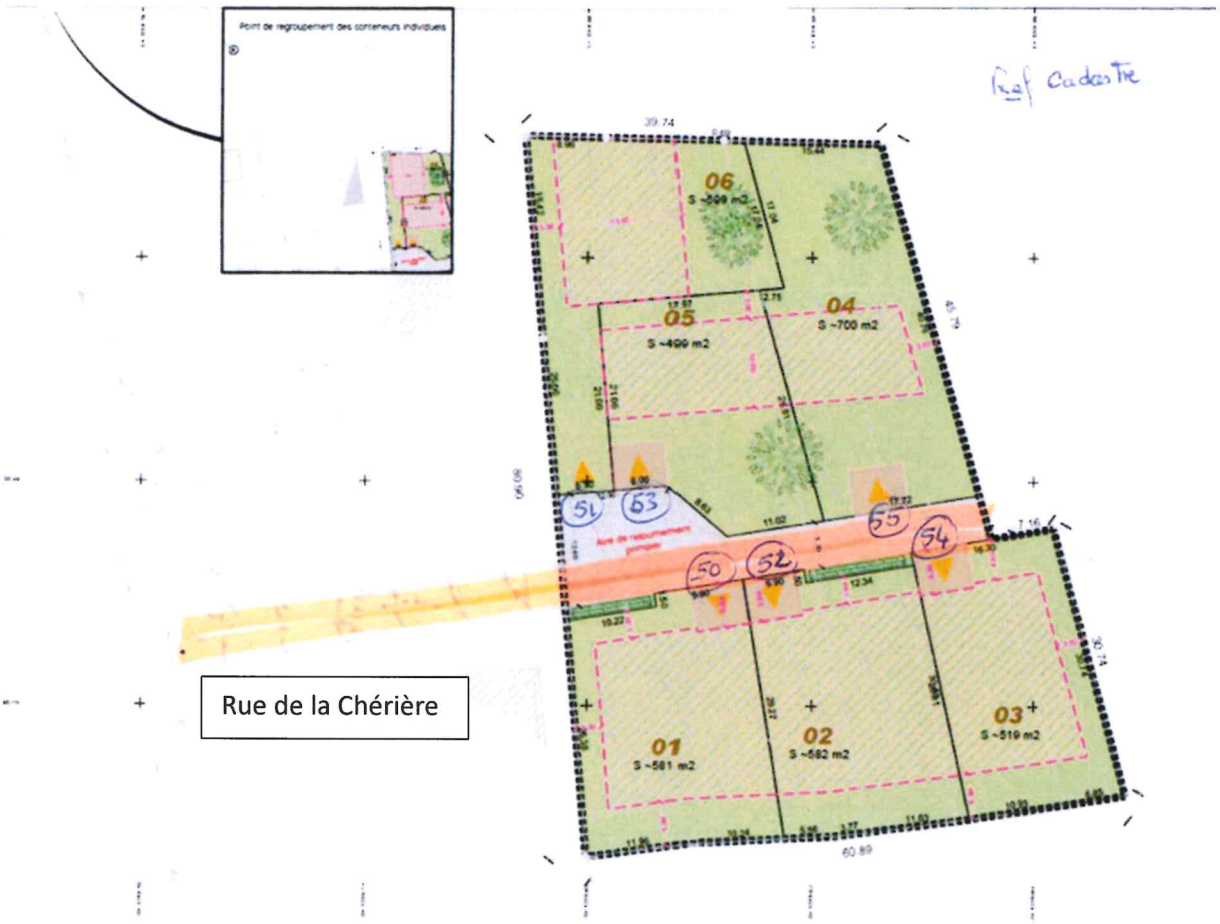
Considérant que la nouvelle voie de l'extension du Lotissement La Chérière ne porte pas de dénomination,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_076-DE

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Proposition : En jaune orangé : Rue de la Chérière, dans la continuité de la rue existante



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De classer** la voie de l'extension du lotissement La Chérière dans la voirie communale
- **De nommer** cette voie communale : Rue de La Chérière
- **De Charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
BERHAULT Patricia

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)